



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 24 avril 2024

COMMUNIQUÉ PRESSE

RAPPEL : TÉLÉDÉCLARATION SURFACE PAC JUSQU'AU 15 MAI 2024

La procédure de télédéclaration des demandes d'aides Surface de la Politique Agricole Commune (PAC) est ouverte depuis le 1^{er} avril 2024 et **jusqu'au 15 mai 2024**.

La télédéclaration pour les demandes d'aides Surface de la Politique Agricole Commune (PAC) sur le site Telepac <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr> est **obligatoire**.

Comme chaque année, la Direction Départementale de Territoires assure un appui à la télédéclaration qui prend les formes suivantes :

- assistance téléphonique au 05 55 61 20 80
- mise à disposition de postes informatiques encadrée par un technicien avec prise de rendez-vous préalable au 05 55 61 20 80.

Pour rappel :

- les demandes d'aides bovines doivent également être télédéclarées jusqu'au 15 mai 2024 (contact Bureau des Soutiens Directs : 05 55 61 20 67 ou 05 55 61 20 66)
- les formulaires papier de transfert ou de demande à la réserve de DPB doivent être déposés au plus tard le 15 mai 2024 (contact Bureau des Soutiens Directs : 05 55 61 20 66)

DOSSIERS PAC 2024

**AIDES OVINES, AIDE CAPRINE,
AIDE AUX PETITS RUMINANTS**
1^{er} janvier → 31 janvier 2024

AIDES BOVINES, VEAUX SOUS LA MÈRE
1^{er} janvier → 15 mai 2024

AIDES SURFACES
1^{er} avril → 15 mai 2024

Pour vous aider : APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE **0 800 221 371** Telepac vous guide et sécurise votre déclaration
[telepac.agriculture.gouv.fr](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

→ La déclaration sur internet est obligatoire

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPE

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : gaelle.liope@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse